

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la SAS RMB, relative à l'exploitation d'un centre de recyclage de déchets inertes situé au n°9 Avenue Marius Bucchi – ZI Le Fornalet à Sorgues (84700), au titre des rubriques 2515-1-b et 2517-2 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.

Rubrique 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

La parcelle concernée par le projet est cadastrée comme suit : Commune de Sorgues, section BD, parcelle n°3, lieu-dit « Combe de la Serre ».

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Sorgues, **du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Sorgues, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u> Services Techniques salle de réunion des services techniques Rue de la Coquille 84700 SORGUES	<u>Horaires de consultation :</u> Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Sauf le vendredi 14 juillet 2017
---	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Sorgues. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation publique – SAS RMB (Sorgues) »
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation publique – SAS RMB (Sorgues) ».

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Sorgues, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Cet avis sera affiché en mairie de Sorgues, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.